

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 janvier 2026

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 16 janvier s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

**Étaient présents** : Mme Bergerette AULNEAU, M. Éric REVERSEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ.

**Absents excusés** : M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Magaly JOLY-DOMINÉ est désignée secrétaire de séance.**

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.**

---

**M. Eric REVERSEAU** s'interroge sur l'utilité de l'interdiction de circulation du Chemin du Booth,

**Mme Hélène HERBRETEAU** explique que cette interdiction ponctuelle a été décidée pour préserver le chemin qui vient d'être refait,

**M. Eric REVERSEAU** répond qu'il ne souhaite pas que la circulation de ce chemin ne soit réservée qu'aux riverains

**Mme le Maire** indique que l'arrêté de circulation n'a pas encore été pris, et qu'il convient de voir l'évolution de l'état du chemin les prochains mois.

**Arrivée de Mme Virginie JOGUET à 19H15**

#### **1) LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
---------------------	----------------------

**12/12/2025**

Devis n°1225-29138 – LIO de 1 949,20 € TTC pour l'édition du bulletin municipal

**12/01/2026**

Devis n°166541 – PROTECTION CIVILE de 655,00 € TTC pour la formation des Premiers Secours Citoyens 1

---

## **2) D01-2026 - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°263\_2021\_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°186\_2022\_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01\_2024\_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D18-2024 en date du 28 mai 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le courrier de saisine de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 23 décembre 2025 soumettant à débat au sein du Conseil Municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération.

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
  - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
  - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
  - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
  - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
  - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral

- Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
- Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques
  - Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
  - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
  - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
  - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
  - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
  - Un patrimoine bâti à protéger
  - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

**Madame Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'ouvrir le débat** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

**Le débat n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Clôture** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération
- **Prend acte** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**3) D02-2026 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme le Maire

Il est exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°28-2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée la création :

- D'un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- D'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33,54 heures annualisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, comme suit :
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

### EMPLOIS PERMANENTS

#### Administratif

Catégorie	Description	Temps de travail	Nb d'emploi	ETP	Effectifs pourvus	
					au 20 janvier 2026	à compter du 01/02/2026
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ème</sup> Classe	35h	1	1	0	1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h	1	1	1	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	17h30	1	0,5	1	1

#### Technique

Catégorie	Description	Temps de travail	Nb d'emploi	ETP	Effectifs pourvus	
					au 20 janvier 2026	à compter du 01/04/2026
Catégorie C	Adj. Tech. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1	1	1
	Adj. Tech. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	33,54 h annualisé	1	0,96	0	1
	Adj. Tech. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	33,54 h annualisé	1	0,96	1	0
	Adj. Tech. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	18,32 h annualisé	1	0,52	1	1
	Adjoint Technique	35h	1	1	1	1
	Adjoint Technique	23,35 h annualisé	1	0,67	1	1
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	1	1
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	1	1

#### 4) D03-2026 - Tarifs de la salle polyvalente

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la redevance incitative a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Ainsi les administrations sont facturées à la levée de chaque conteneur ordures ménagères.

La Commune met à disposition un conteneur 660 litres aux utilisateurs de la salle polyvalente, et chaque levée de ce bac sera facturée 22,00 €.

Afin de réduire le coût de la levée, le conteneur de 660 litres sera remplacé par un de 180 Litres pour lequel la levée est facturée 6,00 €.

Il convient alors modifier les tarifs de la salle polyvalente pour tenir compte du prix de cette prestation.

Des contrats de location ayant été établi jusqu'au 1<sup>er</sup> février inclus, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs à compter du 2 février 2026.

**Mme le Maire** présente plusieurs tableaux simulant des augmentations comme telles :

Forfait redevance incitative uniquement

Forfait redevance incitative + 2%

Forfait redevance incitative +5 %

Le choix privilégié serait le forfait redevance incitative avec une augmentation de 2%

Les tarifs proposés sont au choix :

	TARIFS	
	Rosnay	Hors Commune
<b>Vin d'honneur</b>	64,00 €	83,00 €
<b>Location 1 journée de 9h à 2h (lundi au vendredi)</b>	137,00 €	178,00 €
<b>Location 2 jours</b>	190,00 €	231,00 €
<b>Location week-end</b>	190,00 €	231,00 €
<b>Location 3 jours</b>	241,00 €	282,00 €
<b>associations</b>	gratuit	chauffage
<b>Réunions privées</b>	71,00 €	71,00 €
<b>Chauffage</b>	<b>Du 15 octobre au 25 avril</b>	
Location 1 journée	38,00 €	38,00 €
Location 2 jours ou week-end	53,00 €	53,00 €
Location 3 jours	67,00 €	67,00 €

Dégradations, casse, vol : Montant réel

Ménage 100 €

**Mme Magaly JOLY DOMINE** demande si le chauffage dispose d'un compteur pour la facturation.

**M. Eric REVERSEAU** répond que ce dispositif nécessiterait qu'un agent relève le compteur à l'issue de chaque réservation.

**Mme Virginie JOGUET** dit que la salle polyvalente est vétuste et qu'il faut en tenir compte dans les tarifs proposés.

**Mme le Maire** indique que les tarifs proposés sont très abordables par rapport aux tarifs des salles aux alentours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter les tarifs proposés à compter du 2 février 2026
- **Autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **5) D04-2026 - Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Modification des statuts**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°244\_2025\_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

## I- Compétences supplémentaires

## II-2- Autres compétences :

- Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : **Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification statutaire présentée ci-dessus
- **Valide** le projet de statuts annexé,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **6) Questions diverses**

**Mme le Maire** fait lecture d'un courrier reçu de M. GENTREAU relatif à une demande d'acquisition d'un chemin communal qui dessert ses parcelles.

**Mme Magaly JOLY DOMINE** indique qu'il convient de regarder sur le cadastre pour voir quelles sont les propriétés desservies par ce chemin.

**M. Christian JARD** précise que ce chemin permet de rejoindre « Les Menhirs » en traversant une propriété privée.

**Mme le Maire** se renseigne sur le nom des propriétaires des parcelles desservies par ce chemin, avant de donner réponse à M. GENTREAU.

## **7) Informations diverses**

Le 8 mars 2026, aura lieu l'opération « Nettoyons la Nature » avec l'association de Chasse.

**Mme Magaly JOLY DOMINE** demande la date de distribution des bulletins municipaux dans les boîtes aux lettres.

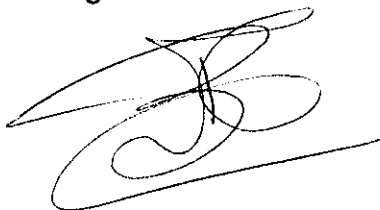
Mme le Maire répond que la distribution est prévue début février.

---


L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h36.

---

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire,  
Magaly JOLY DOMINE

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.